

COMMUNE DE BUSSAC
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17/02/2026

Le 17 février 2026, le Conseil municipal s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Stéphane BRETHONNET, Thomas BATHELLIER, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD et Mesdames Marie-Hélène LE PEMP et Marie-Josée JULLION.

Procuration : David DILIGEART à Bernard MERLE.

Absente : Karine PAUWELS.

Secrétaire de séance : Thomas BATHELLIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 04/12/2025 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2026-01– Estimation du montant du rachat du gaz dans la citerne du logement situé 65 allée des geais :

Le Maire expose au Conseil municipal que la dernière locataire qui occupait le logement 65 allée des geais a laissé la cuve de gaz remplie à hauteur de 55% alors que cette même cuve était remplie à hauteur de 41% lorsqu'elle avait pris possession du logement.

Au regard des éléments détaillés et de la facture fournie, le Maire propose de rembourser à cette dernière locataire les 14% de gaz supplémentaire estimés à la somme de 126,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition.

3 – Délibération n°2026-02 – Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Soit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **200 316,11 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 50 079,03 €**, soit 25% du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Remboursement de caution : **2 000 €** (article 165) ;
- Travaux agrandissement de la salle des fêtes : **25 000 €** (article 21318) ;
- Panneaux de voirie : **236,00 €** (article 2152).

Soit un total de 27 236 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition.

4 – Délibération n°2026-03 – Adhésion au SDE24 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux-Eclairage public des ZAE :

Le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion au SDE24 afin d'y transférer une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage public des parcs d'activités (ZAE) ;

Le 7 janvier 2026, le Comité syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24 ;
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré **le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.**

5 – Délibération n°2026-04– Versement d'une subvention pour participation aux voyages scolaires des enfants domiciliés à Bussac :

Le maire expose que la Municipalité a été sollicitée pour participer au financement d'un séjour organisé par le collège Michel DEBET de Tocane-Saint-Âpre.

Quatre élèves fréquentant ce collège sont domiciliés à Bussac et participeront à ce voyage.

Au regard des projets pédagogiques et éducatifs présentés et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention de 50 € par enfant scolarisé en 6^{ème}, domicilié à Bussac et participant au voyage scolaire organisé par le Collège Michel DEBET à Chambon (Charente) du 26 au 29 mai 2026.

6 – Informations RIFSEEP :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir pour l'année 2026 les montants du CIA et de l'ISFE des agents municipaux.

Considérant que l'engagement professionnel des agents ainsi que leur manière de servir sont très satisfaisants le Maire propose les revalorisations suivantes :

- Pour Madame De La Poterie : passer le CIA de 730 à 872 €/an et l'IFSE de 300 €/mois à 436 €/mois ;
- Pour Monsieur Panazol : passer le CIA de 600 à 684 €/an et l'IFSE de 270 à 296 €/mois.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces revalorisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h00.

Le Maire : Bernard MERLE



Le secrétaire : Thomas BATHELLIER

